

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

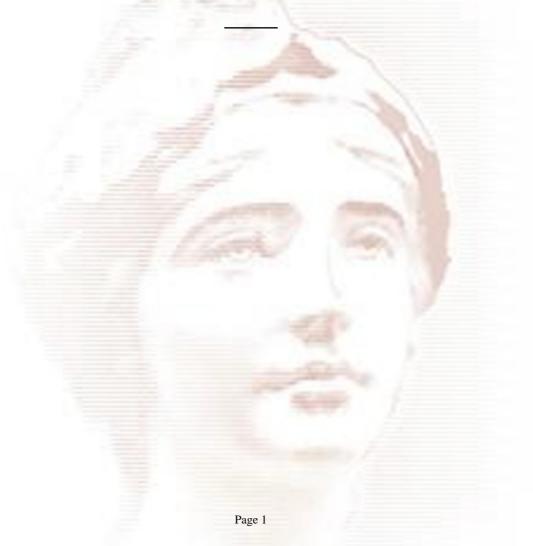


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



2501808

STRADIM - ESPACE FINANCES SA

Société Anonyme au capital de 12.000.000 € Siège social : 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM 353 683 469 R.C.S. STRASBOURG

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la société le **19 juin 2025 à 16 H 00** dans les locaux de la société, Aéroparc de Strasbourg, 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous détaillé.

Compétence de l'Assemble Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L 225-100 du Code de Commerce, et comprenant, notamment, les comptes consolidés,
- Quitus aux Administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration permettant à la société Stradim Espace Finances SA d'acheter ses propres actions dans la limite du 10 % du capital (loi de Modernisation de l'Economie) et d'ouvrir un compte de liquidité,
- Rémunération des administrateurs pour l'exercice,
- Nomination nouveaux administrateurs

Compétence de l'Assemble Générale Extraordinaire :

- Modification de la limite d'âge : des administrateurs, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration,
- Modification de l'objet social
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de l'annulation en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels de la société (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés du Groupe (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 2 314 291 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2 314 291,74 € Autres réserves $18\ 805\ 376,23\ €$ Soit un bénéfice distribuable de 21 119 667,97 €

A titre de dividendes aux actionnaires 309 578,40 €

soit 0,09 € pour chacune des 3 439 760 actions composant le capital social.

Affectation au poste «Autres réserves» 20 810 089,57 €

augmentant ainsi le poste «Autres réserves » de 2 004 713 €

La mise en paiement des dividendes interviendra le 05 septembre 2025.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus nor éligibles
Exercice clos le	Dividendes	Autres revenus distribués	l'abattement
31/12/2024	0,09 €	Néant	Néant
31/12/2023	0,18 €	Néant	Néant
31/12/2022	0,38 €	Néant	Néant
31/12/2021	0,38 €	Néant	Néant

Frais généraux - dépenses somptuaires :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire fixe à la somme de 50 000 € le montant global de la rémunération des administrateurs que le Conseil d'administration répartira entre ses membres pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Jacques JENN, né le 20/06/1973 et domicilié 32 rue Boecklin, 67000 STRASBOURG

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Madame, Constance, Léa, Béatrice, Caroline HAGENBACH, née le 22 avril 1988 et domiciliée 146 Cours Lieutaud à MARSEILLE (13006).

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Madame Jeanne, Colette, Odile, Françoise HAGENBACH, née le 2 novembre 1982 et domiciliée 11A rue du Moulin Vert à PARIS (75014).

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compte de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, des actions de la Société en vue :

- 1. D'annuler tout ou partie des actions ainsi achetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
- De satisfaire aux obligations découlant des programmes de rachat d'actions sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- 3. D'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à une charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
- 4. De conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissances externes, fusion, scission ou apport,

Ou plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

Décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

Décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vue de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à dix (10) euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation qui fait ressortir un maximum d'achat autorisé d'actions de 3.439.760 euros, étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur la capital (notamment en cas d'incorporations de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Donne tous pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pas ser tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

Décide que la présente autorisation rend caduque à compter de ce jour et remplace l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024 en sa cinquième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge des administrateurs sera portée à 75 ans. A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 12 des Statuts comme suit :

« Article 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années, ils sont toujours rééligibles. Etant précisé que la limite d'âge afin d'être nommé administrateur est de 75 ans.

Toutefois, les premiers administrateurs seront désignés pour une durée de trois années »

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration sera portée à 75 ans. A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 15 des Statuts comme suit :

« Article 15. PRESIDENCE

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux,) à charge d'en rendre compte à l'Assemblée Générale (article L.225-51 du Code de Commerce).

La limite d'âge du Président du Conseil d'Administration est de 75 ans, à défaut il sera réputé démissionnaire d'office ».

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge du Directeur Général sera portée à 75 ans. A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 16 des Statuts comme suit :

« Article 16. DIRECTEUR GENERAL

La direction Générale de la société est assumée par le Directeur Général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenté la société dans ses rapports avec les tiers (articles L.225-51-1 et L.225-56 du Code du Commerce).

La fonction de Directeur Général peut être assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une personne physique distincte nommée à cet effet par le Conseil d'Administration (article L.225-51-1 du Code du Commerce). Le choix entre ces deux modalités d'exercice est fait sur décision du Conseil d'Administration.

La limite d'âge du Directeur Générale est de 75 ans, à défaut il sera réputé démissionnaire d'office ».

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

« Article 3. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion de portefeuilles de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes ;
- la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises i ndustrielles, commerciales, immobilières ou financières ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de société, établissement ou groupement ayant un caractère industriel, commercial, immobilier ou financier ;
- la propriété et la gestion de tous immeubles ;
- la fourniture de prestations de services et d'une manière générale, l'assistance et le conseil en matière industrielle, commerciale et économique ;
- ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou facilitant la réalisation de cet objet.

Par ailleurs, la société participera activement à la conduite de la politique générale du groupe et au contrôle des filiales, auxquelles elle rend le cas échéant et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers. Dans ce cadre, la société holding animatrice du groupe a la charge de la gestion stratégique du groupe et décide des orientations qui engagent celui-ci sur le long terme ».

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Sous condition suspensive de la précédente et neuvième résolution ;

Autorise le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du capital société existant à la date de l'Assemblée générale, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société,

Confère tous pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

QUINZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des résolutions ci-dessus et accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris la Défense Cedex),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie postale :

- <u>pour les actionnaires au nominatif</u>: l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- <u>pour les actionnaires au porteur :</u> l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une <u>attestation de participation permettant de</u> justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance;

Selon les modalités suivantes :

• Par voie postale :

- <u>pour les actionnaires au nominatif</u>: l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- <u>pour les actionnaires au porteur :</u> l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : STRADIM - ESPACE FINANCES SA 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social STRADIM - ESPACE FINANCES SA 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis *Si AR publié avant J-45, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.stradim.fr, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société STRADIM - ESPACE FINANCES SA 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM et sur le site internet de la société www.stradim.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION